

## COMPTE RENDU DE SEANCE DU 29 MARS 2021

L'an deux mil vingt et un, le vingt-neuf mars, le Conseil Municipal de la Commune de SAINT GERMAIN DE PRINÇAY, dûment convoqué, s'est réuni à la salle des fêtes, sous la présidence de Monsieur HERBRETEAU Fabrice, Premier Adjoint.

Date de convocation du Conseil Municipal : 23 mars 2021.

**PRESENTS** : Fabrice HERBRETEAU, Catherine GOURMAUD, Philippe RIPAUD, Laure ROUET, Franck GUITTON, Benoit AVRIL, Benoit BARD, Maria BEDON, Nathalie BIZET, Françoise BODIN, Odile DELACOTTE, Dominique EMERIT, Isabelle HELIE, Jean-Yves LOISEAU, Mickael MACE, Nelly PIVETEAU.

**EXCUSES** : Thomas CANDAIS, Isabelle HELIE, Dominique PAILLAT, ayant donné procuration à Fabrice HERBRETEAU, Ludivine RECOLARD.

**SECRETAIRE DE SEANCE** : Françoise BODIN.

Monsieur Le Maire déclare la séance ouverte à 20h07.

Après lecture du dernier compte rendu de réunion du Conseil Municipal en date du 1<sup>er</sup> mars 2021 envoyé à chaque membre pour approbation, le Conseil Municipal approuve celui-ci.

### ADMINISTRATION GENERALE

#### 1 – Désignation d'un membre pour la CLECT

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2017, la Communauté de Communes du Pays de Chantonay est soumise au régime fiscal de la Fiscalité Professionnelle Unique.

La mise en place d'une Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) est obligatoire, afin de procéder à l'évaluation du montant de la totalité de la charge financière transférées à l'EPCI et correspondant aux compétences dévolues à l'EPCI.

L'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts précise la composition et le rôle de la CLECT.

*« Il est créé entre l'établissement public de coopération intercommunale soumis aux dispositions fiscales du présent article (...) et les communes membres une Commission locale chargée d'évaluer les transferts de charges.*

*Cette Commission est créée par l'organe délibérant de l'établissement public qui en détermine la composition à la majorité des deux tiers.*

*Elle est composée de membres des conseils municipaux des communes concernées ; chaque Conseil municipal dispose d'au moins un représentant.*

*La Commission élit son Président et un vice-Président parmi ses membres.*

*Le Président convoque la Commission et détermine son ordre du jour ; il en préside les séances. En cas d'absence ou d'empêchement, il est remplacé par le vice-Président. »*

Le Conseil communautaire définit la composition de la CLECT avec au moins un représentant par Commune.

#### Le rôle de la CLECT

*« La Commission peut faire appel, pour l'exercice de sa mission, à des experts. Elle rend ses conclusions l'année de l'adoption de la cotisation foncière des entreprises unique par l'établissement public de coopération intercommunale et lors de chaque transfert de charges ultérieur.*

...

*Cette évaluation est déterminée à la date de leur transfert par délibérations concordantes de la majorité qualifiée des conseils municipaux prévue au 1<sup>er</sup> alinéa du II de l'article L. 5211-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, adoptées sur rapport de la commission locale d'évaluation des transferts.*

...

*Le montant de l'attribution de compensation et les conditions de sa révision peuvent être fixés librement par délibérations concordantes du conseil communautaire, statuant à la majorité des deux tiers, et des conseils municipaux des communes membres intéressées, en tenant compte du rapport de la commission locale d'évaluation des transferts de charges. »*

La CLECT :

- Recense les caractéristiques financières des compétences transférées (charges/ressources)
- Définit une méthode d'évaluation pour calculer un coût moyen annualisé
- Réalise un rapport

Le rapport est soumis aux Conseils municipaux.

Droit commun : validation par les Conseils municipaux à la majorité qualifiée

Méthode dérogatoire : validation par le Conseil communautaire à la majorité des  $\frac{2}{3}$  et délibérations concordantes des communes intéressées

Vu le Code Général des Impôts et notamment le IV de l'article 1609 nonies C;

Vu la délibération n°2020-168 en date du 24 juin 2020 du Conseil communautaire de la Communauté de communes du Pays de Chantonay portant composition de la CLECT et désignant 1 membre pour Saint Germain de Prinçay;

Considérant que dans le cadre du renouvellement des conseils municipaux et communautaires, il est nécessaire de procéder à la désignation des membres de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) pour la mandature à venir ;

Considérant que par une délibération n°2020-168 en date du 24 juin 2020, le Conseil communautaire a fixé la composition de la CLECT à un représentant par commune;

Considérant que le représentant de la commune au sein de la CLECT doit être désigné par le conseil municipal parmi ses membres;

Monsieur le Premier Adjoint propose de désigner 1 représentant de la commune au sein de la CLECT et informe que Monsieur Dominique PAILLAT se porte candidat.

Il demande à l'assemblée si d'autre membre souhaite également se porter candidat et invite ensuite le Conseil Municipal à se prononcer.

Après délibération, le Conseil municipal à l'unanimité des membres (16 POUR) :

- désigne Dominique PAILLAT comme représentant au sein de la CLECT.
- charge Monsieur le Premier Adjoint ou Monsieur le Maire de transmettre la décision à Madame la Présidente de la Communauté de Communes du Pays de Chantonay
- autorise Monsieur le Premier Adjoint ou Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire au dossier.

## **2- Assistance à la renégociation des contrats d'assurance de la collectivité.**

Une proposition commerciale a été adressée par l'entreprise RISKOMNIUM SAS spécialiste des besoins d'assurances, pour préparer un appel d'offre permettant de mettre en concurrence les sociétés d'assurance. En 2016, la commune a déjà eu recours à cette société pour la renégociation de ces contrats et la préparation

d'un appel d'offre sur plusieurs années. L'année dernière les contrats ont été reconduits pour 2021 par avenant à défaut de relancer une consultation.

Pour information, le coût total de nos contrats d'assurance des biens immobiliers et mobiliers s'élève à 7 550.89 € sur l'année 2021.

Lors du dernier diagnostic, des économies importantes avaient été faites (3 250.83 € la première année entre 2016 et 2017).

Ce bureau d'étude propose un diagnostic afin de définir les besoins précis en matière d'assurance et en vérifier toutes les clauses.

Les honoraires de cette société sont de 2 100.00 € T.T.C pour l'audit, la préparation du DCE (Dossier de Consultation des Entreprises) l'analyse des offres et l'assistance technique pendant la durée du marché (3 ans).

Monsieur le Premier Adjoint demande à l'assemblée de délibérer sur la réalisation ou non d'une renégociation des contrats d'assurance et le choix de l'entreprise.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité (16 voix POUR) :

- donne son accord à la signature du contrat avec le bureau RISKOMNIUM SAS pour la renégociation de nos contrats d'assurance pour la somme de 2 100.00 € T.T.C

## **FINANCES ET RESSOURCES HUMAINES**

### **3- Vote de la fiscalité 2021**

Comme tous les ans, chaque Conseil Municipal a jusqu'au 15 avril pour voter les taux de fiscalité. Suite à la réforme de la fiscalité locale, désormais il convient juste de voter les Taux de TF (Taxe Foncière) et TFNB (Taxe Foncière Non Bâtie)

La taxe d'habitation sur les résidences principales a été supprimée. Cette perte de ressources est compensée pour les communes, par le transfert de la part départementale de taxe foncière sur les propriétés bâties. Le taux du Département (16,52 %) s'ajoute à celui de la commune (14,36 %) soit 30,88 % pour l'année 2021 si pas de changement de taux. L'Etat compensera pour que la Commune perçoive le même produit que celui perçu en 2020.

Monsieur le Premier Adjoint présente les taux actuels de la commune et ceux des communes composant la Communauté de Communes du Pays de Chantonnay.

Aussi, après échanges, les Conseillers sont informés que la Communauté de Communes envisage également une hausse des taux de fiscalité.

Monsieur le Premier Adjoint présente plusieurs simulations faites pour des augmentations de taux de 1 ou 2%.

Après discussion, il demande à l'assemblée de se prononcer.

Après délibération, le Conseil Municipal à la majorité (11 voix POUR, 5 voix CONTRE) décide de fixer les taux comme suit :

<b>Taxes</b>	<b>Taux référence 2021</b>
Foncier Bâti	30,88%
Foncier Non Bâti	52,11%

#### 4- Attributions des subventions communales

Comme tous les ans, un dossier de subvention à compléter est adressé à chaque association Germinoise. En plus, la commune est sollicitée par de nombreuses associations extérieures.

Jusqu'à présent, la municipalité a fait le choix d'aider les associations locales et également quelques associations extérieures ayant un intérêt pour la population locale et la commune.

Monsieur le Premier Adjoint présente les demandes reçues.

Après présentation, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres, vote à l'unanimité des votants (16 voix POUR) les subventions suivantes :

<b>DENOMINATION</b>	<b>Montant 2021</b>
<b>ETOILE VERTE BASKET</b>	2500.00 €
<b>ASSG</b>	1000.00 €
<b>AMICALE LAIQUE</b>	500.00 €
<b>STE UNC - AFN</b>	100.00 €
<b>STE PECHE " Le Gardon Germinois"</b>	80.00 €

Pour l'association Familles Rurales Mme Nelly PIVETEAU ayant quitté la salle, le Conseil Municipal vote à l'unanimité des votants (15 voix POUR) la subvention suivante :

<b>DENOMINATION</b>	<b>Montant 2021</b>
<b>FAMILLES RURALES</b>	17 659.00 €

Mme Nelly PIVETEAU rejoint l'assemblée.

Pour l'association Foyer des Jeunes, Mme Benoit AVRIL ayant quitté la salle, le Conseil Municipal vote à l'unanimité des votants (15 voix POUR) la subvention suivante :

<b>DENOMINATION</b>	<b>Montant 2021</b>
<b>FOYER DES JEUNES</b>	500.00 €

M. Benoit AVRIL rejoint l'assemblée.

Pour les associations extérieures, à l'unanimité des membres, le Conseil Municipal vote à l'unanimité des votants (16 voix POUR) :

<b>DENOMINATION</b>	<b>Montant 2021</b>
<b>GIPC CHANTONNAY</b>	100.00 €

<b>FAMILLES RURALES</b> (transport scolaire des bords de sèvre)	28.00 €
---	---------

Pour l'association d'assistantes maternelles BRIN D'EVEIL, Mme Odile DELACOTTE ayant quitté la salle, le Conseil Municipal vote à l'unanimité des votants (15 voix POUR) la subvention suivante :

DENOMINATION	Montant 2021
<b>ASSOCIATION ASSISTANTES MATERNELLES BRIN D'EVEIL</b>	150.00 €

Mme Odile DELACOTTE rejoint l'assemblée.

Pour l'association Ecole de Musique le Donjon de Sigournais, Mme Catherine GOURMAUD ayant quitté la salle, le Conseil Municipal vote à l'unanimité des votants (15 voix POUR) la subvention suivante :

DENOMINATION	Montant 2021
<b>ECOLE DE MUSIQUE DE SIGOURNAIS</b>	850.00 €

Mme Catherine GOURMAUD rejoint l'assemblée.

#### **5- Personnel : besoin occasionnel**

Pour faire face à l'évolution de la structure en matière de ressources humaines et selon l'évolution des services, il est nécessaire d'avoir de temps à autre recours à l'embauche d'agents contractuels. Ainsi, Monsieur le Premier Adjoint informe l'assemblée que :

Conformément à l'article 3 (1° et 2°) de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, il appartient au Conseil Municipal d'autoriser le Maire à recruter du personnel pour faire face à un accroissement temporaire et saisonnier d'activités dans les services suivants :

- Administratif
- Technique
- Médico-Sociale

Ces agents assureront des fonctions suivantes :

- Secrétaire administratif
- Service au restaurant Scolaire et surveillance de cour
- ATSEM
- Entretien des locaux, de la voirie et des espaces verts

relevant de la catégorie B ou C (selon les fonctions et les missions souhaitées) à temps complet ou à temps non complet.

Ces agents non titulaires devront justifier des qualifications professionnelles nécessaires au besoin.

Leur traitement sera calculé par référence à l'indice brut au maxi sur l'indice terminal du dernier grade de la catégorie hiérarchique concernée.

Les agents non titulaires pourront bénéficier du régime indemnitaire établi dans la collectivité.

Chaque recrutement est conditionné au crédit budgétaire nécessaire.

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3 (1° et 2°),

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à la majorité (15 VOIX et 1 ABSTENTION) décide à l'unanimité :

- d'adopter la proposition sur les besoins saisonniers et occasionnels comme énoncée ci-dessus,
- de dire que chaque recrutement devra avoir les crédits budgétaires nécessaires.

## **VOIRIE/ AMENAGEMENT DE L'ESPACE/BATIMENTS**

### **6 - SyDEV : convention de participation pour les travaux de rénovation d'éclairage public Chemin de la Bodinière**

Monsieur le Premier Adjoint informe l'assemblée que dans le cadre de l'effacement du réseau du Chemin de la Bodinière il a été demandé de remplacer 4 points lumineux de cette rue afin d'avoir une harmonie dans les mâts (points lumineux ou l'effacement a déjà eu lieu à proximité du carrefour avec la rue de la Métairie).

Pour le changement de ces 4 points lumineux la participation de la commune s'élève à la somme de 2 704.00 €

Monsieur le Premier Adjoint demande à l'assemblée de délibérer.

Après vote, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents :

- valide les participations aux travaux de rénovation du Chemin de la Bodinière telles que notées ci-dessus ;
- autorise Monsieur le Premier Adjoint ou Monsieur le Maire à signer les conventions de participations relatives à ce dossier.

### **7 – Contrat de maîtrise d'œuvre pour les travaux d'assainissement 2021**

Dans le cadre des travaux d'Eaux Pluviales lancés, la SICAA Etudes nous a fait savoir que des travaux d'eaux usées pourraient être réalisés en même temps. Aussi, il convient d'avoir un cabinet de maîtrise d'œuvre pour le lancement de ces travaux.

Une proposition a été reçue par la SICAA Etudes pour ces travaux pour la somme de 2 118.64 € H.T

Monsieur le Premier Adjoint demande de se prononcer sur ce sujet.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- valide le contrat de maîtrise d'œuvre de la SICAA Etudes pour la somme de 2 118.64 € H.T
- autorise Monsieur le Premier Adjoint ou Monsieur le Maire à signer l'acte d'engagement.

### **8 – Avenant au contrat de maîtrise d'œuvre lié aux travaux d'Eaux Pluviales**

Monsieur le Premier Adjoint informe l'assemblée que l'enveloppe de travaux concernant les travaux d'Eaux Pluviales de la phase 1 est plus importante que prévue suite aux études approfondies du maître d'œuvre. Aussi, l'acte d'engagement signé avec la SICAA Etudes prévoyait que le taux de rémunération serait modifié entre le montant initial des travaux projetés et la phase PRO :

Le montant initial du marché public : enveloppe financière affectée aux travaux par le maître d'ouvrage H.T :

- Tranche ferme : 126 540.00 € H.T
- Taux de rémunération : 5.95 %

- Tranche optionnelle : 225 140.00 € H.T
- Taux de rémunération : 4.75 %

Ainsi, le montant provisoire de rémunération était fixé à :

- Tranche ferme :
- Montant H.T : 7 530.32 €
- Montant TVA : 1 506.06 €
- Montant T.T.C : 9 036.38 €

- Tranche optionnelle :
- Montant H.T : 10 694.15 €
- Montant TVA : 2 138.83 €
- Montant T.T.C : 12 832.98 €

Désormais, en application des clauses contractuelles, si un écart de 15% est constaté entre le montant initial des travaux et celui actualisé en phase PRO, le taux de rémunération doit être modifié.

Ainsi, le nouveau taux de rémunération de la tranche ferme est fixé à 5.20 %.

Le nouveau montant de rémunération de la tranche ferme est donc le suivant :

- $5.20\% \times 215\,802.00 \text{ €} = 11\,221.70 \text{ € H.T}$

La rémunération définitive du maître d'œuvre est de :

- Tranche ferme : 11 221.70 € HT soit 13 466.04 € T.T.C
- Tranche optionnelle : 10 694.15 € HT soit 12 832.98 € T.T.C

Monsieur le Premier Adjoint demande à l'assemblée de délibérer sur l'avenant n°1 relative à la maîtrise d'œuvre sur la réhabilitation des réseaux Eaux Pluviales.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- valide l'avenant au contrat de maîtrise d'œuvre de la SICAA Etudes pour la réhabilitation des réseaux d'eaux pluviales comme énoncé ci-dessus,
- autorise Monsieur le Premier Adjoint ou Monsieur le Maire à signer l'avenant.

### **10 – Présentation du dossier PRO travaux de réhabilitation des réseaux Eaux Pluviales phase 1**

Dans le cadre des travaux d'Eaux Pluviales de la première phase, le Cabinet SICAA Etudes nous a fait parvenir le dossier PRO. Ce dernier comprend des travaux d'Eaux Pluviales mais également des travaux d'Eaux Usées sur la rue Edouard Majou et rue de la Métairie.

Une présentation du plan PRO des travaux est faite.

Le début des travaux se situe rue de Châteaubriant à proximité des locatifs de Vendée logement, un busage plus important sera mis pour éviter de nouveau que ces habitations inondent. Ensuite la canalisation traversera la voie piétonne pour atterrir sur les espaces verts du parking de la salle polyvalente pour rejoindre un collecteur rue Général Royrand (reprise des EP de la Maison de Vie).

Le réseau longera la Maison de Vie et l'espace vert derrière le terrain multisports pour se connecter à la Rue Edouard Majou.

Dans cette rue, le réseau d'Eaux Pluviales sera changé et des rénovations seront faites sur celui des Eaux Usées. Enfin, le réseau sera amené à l'arrière des habitations de la Rue du Pré Doré pour se jeter dans le fossé déjà existant.

Les travaux d'Eaux Pluviales sont estimés à la somme de 215 802 € H.T.

Monsieur le Premier Adjoint demande si l'assemblée à des remarques sur ce projet, puis invite l'assemblée à se prononcer sur ce dossier PRO.

Après avoir pris connaissance du dossier, l'assemblée valide le dossier PRO présenté et autorise la poursuite du dossier à savoir la consultation des entreprises.

### **11 - Demande de subvention au titre du Fonds de Relance 2021 du Département pour les travaux de réhabilitation des réseaux Eaux Pluviales Phase 1**

Dans la continuité du Contrat Vendée Territoires 2017-2020 et avant la définition de la politique 2022-2025 d'appui aux territoires, le Conseil Départemental a décidé d'accompagner les communes pour l'année 2021 au travers d'un dispositif d'aide renforcé et simplifié.

Aussi, le Département a lancé un fonds de relance pour soutenir l'investissement local. A ce titre, la commune se voit attribuer la somme de 28 091,78 €.

Pour prétendre à cette aide, il faut avant le 15 avril prochain avoir déposé un dossier de demande de subvention pour un projet d'investissement. Plusieurs thématiques sont possibles, les travaux devront être débutés en décembre 2021 et être achevés en décembre 2023 au plus tard.

Aussi il est proposé de faire la demande sur les travaux de réhabilitation des réseaux d'Eaux Pluviales de la phase 1. Monsieur le Premier Adjoint demande à l'assemblée de se prononcer sur cette demande d'aide.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres :

- sollicite le Département de la Vendée au titre du fonds de relance 2021 pour une subvention de 28 091.78 € dans le cadre des travaux de réhabilitation des réseaux Eaux Pluviales ;
- charge Monsieur le Premier Adjoint ou Monsieur le Maire de constituer le dossier d'aide et de le déposer.

### **12 – Demande de fonds de concours 2020 et 2021 auprès de la Communauté de Communes du Pays de Chantonnay**

Dans le cadre des fonds de concours versés par la Communauté de Communes du Pays de Chantonnay, la commune de Saint Germain de Prinçay peut prétendre à une aide. L'article L5214-16 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit la possibilité de versement de fonds de concours entre la Communauté de Communes et les communes membres pour des réalisations ou le fonctionnement d'un équipement.

La Communauté de Communes du Pays de Chantonnay propose aux communes de son territoire des fonds de concours afin de les aider dans la réalisation de leurs projets d'investissement ou de fonctionnement. La Commune de Saint Germain de Prinçay doit solliciter avant le 31 mars prochain le solde de 2020 s'élevant à la somme de 5 762.54 € puis l'aide de 61 481 € au titre de l'année 2021.

#### **Programme d'investissement**

- Rénovation réseau Eaux Pluviales : 200 000.00 € H.T.

**Total dépenses prévisionnelles** : 200 000.00 € H.T.

Département : 28 091.78 €

**Total recettes prévisionnelles** : **28 091.78 €**

Montant à charge de la commune : 171 908.22 € H.T.

Montant sollicité au fonds de concours : 67 243.54 €

Monsieur le Premier Adjoint demande aux membres présents de délibérer sur cette demande de fonds de concours 2020 et 2021.

Le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents :

- valide la demande de fonds de concours 2020 et 2021 auprès de la Communauté de Communes du Pays de Chantonay tel que présentée ci-dessus.

### **13- Assainissement avenant à la convention d'assistance technique du Département**

Monsieur le Premier Adjoint informe l'assemblée que la convention pour la mission assistance technique du Département dans le domaine de l'assainissement est en cours pour les années 2019-2021 soit une durée de 3 ans.

Il rappelle au Conseil Municipal que le contenu de l'assistance technique est le suivant :

- l'assistance pour la mise en œuvre du diagnostic et du suivi régulier des ouvrages d'assainissement collectif, de dépollution des eaux usées et de traitement des boues
- la validation et l'exploitation des résultats afin d'assurer sur le long terme, une meilleure performance des ouvrages,
- l'assistance aux différentes études menées par le maître d'ouvrage en matière d'assainissement et de gestion des eaux pluviales,
- l'assistance pour l'élaboration de convention de raccordement des pollutions d'origine non domestique aux réseaux,
- l'assistance pour l'évaluation de la qualité du service de l'assainissement,
- l'assistance pour l'élaboration de programme de formation des personnels.

Le montant annuel de la rémunération dû au titre de l'assistance technique est égal :

- soit au montant obtenu en multipliant le tarif par habitant par la population de la commune ou du groupement,
- soit au montant réel des prestations effectuées, si celui-ci est inférieur au montant précédemment calculé/obtenu.

Ce tarif par habitant est défini par arrêté signé du Président du Conseil Départemental. A titre d'information pour 2021, cette rémunération prévisionnelle s'établit à 572.04 € (0.36 € par habitant \*1589 population DGF).

Après avoir entendu l'exposé, Monsieur le Premier Adjoint propose à l'assemblée de délibérer sur l'avenant à la convention relative à l'assistance technique du Département.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres :

- valide l'avenant à la convention d'assistance technique du Département,
- autorise Monsieur le Premier Adjoint ou Monsieur Le Maire à signer ce dernier.

## **BATIMENTS**

### **14- Choix du Cabinet de maîtrise d'œuvre pour l'étude de faisabilité des logements des Cœurs Vendéens**

Dans le cadre de l'étude diagnostic pour la réhabilitation des logements des Cœurs Vendéens, une demande de consultation a été faite auprès de deux cabinets d'architectes pour réponse le 26 mars 2021. Une seule réponse a été réceptionnée, il s'agit de celle du Cabinet PELLEAU et Associés pour la somme de 4 032.00 € H.T soit 4 838.40 € T.T.C (forfait) comprenait le diagnostic et esquisses de travaux.

Monsieur le Premier adjoint explique que cette étude a pour but de savoir comment réhabiliter les 12 logements de la Cité des Cœurs Vendéens et locaux communs (chaufferie et ancienne buanderie).

Le but de l'étude est de déterminer différents scénarios :

- réhabilitation de l'ensemble en une seule phase en gardant le même nombre de logements
- réhabilitation en plusieurs phases en gardant le même nombre de logement

- réhabilitation et transformation de certains T1bis avec les locaux de rangements en T2 + réhabilitation des restes des logements.

La commune souhaite disposer de tous les éléments préalables à la décision de l'un ou l'autre des scénarios, en particulier l'évaluation technique et économique la plus avantageuse en coût global.

L'étude devra donc établir l'estimation du coût des travaux, entretien et maintenance en faisant apparaître les avantages et contraintes de chaque option (gestion du chantier, planning prévisionnel...).

Monsieur le Premier Adjoint demande à l'assemblée de se prononcer.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres :

- valide la proposition du Cabinet PELLEAU et Associés pour la somme de 4 032.00 € H.T
- autorise Monsieur le Premier Adjoint ou Monsieur le Maire à signer les actes relatifs au lancement de cette étude.

## DECISIONS DU MAIRE

Monsieur le Premier Adjoint communique au Conseil les décisions qui ont été prises en matière de droit de préemption urbain en application de la délégation au Maire reçue du Conseil Municipal à cet effet.

Numéro	Objet du Marché	Attributaire	Montant	Date d'attribution réelle ou prévisionnelle
5	Renonciation à préempter	Décision de ne pas faire valoir le Droit de Préemption Urbain de la Commune sur les parcelles cadastrées AB 182-560-564 situées 3 passage du Prieuré appartenant aux Consorts VINCEDEAU	120 000 € + 6 000 € de commission.	04/03/2021
6	Renonciation à préempter	Décision de ne pas faire valoir le Droit de Préemption Urbain de la Commune sur les parcelles cadastrées AB 543-579-situées 23 rue Louis Marchegay appartenant à Mme AUGEREAU épouse BOSSARD Marie Thérèse	55 000 € + frais d'acte + 5 000 € de commission	08/03/2021
15	Renonciation à préempter	Décision de ne pas faire valoir le Droit de Préemption Urbain de la Commune sur les parcelles cadastrées AB 347-349-444 situées 3 rue du Prieuré appartenant aux Consorts GUEDON	110 000 € + 5 500 € de commission	25/03/2021

- en matière de commande publique :

Numéro	Objet du Marché	Attributaire	Montant	Date d'attribution réelle ou prévisionnelle
07	Peinture Vestiaires de football	GREAU Mickaël, la Sangle, 85110 Saint Germain de Prinçay	6 220.43 € H.T soit 6 842.47 € T.T.C	08/03/2021
08	Travaux de plomberie sanitaires carrelage et pose de gouttières vestiaires de football	PELISSONNIER, 5 l'Ardière, 85110 Saint Germain de Prinçay	9 111.60 € H.T soit la somme de 10 124.12 € T.T.C	08/03/2021
09	Changement des luminaires du restaurant scolaire et accueil périscolaire et bloc de secours	COMELEC SERVICES, ZA de Cloupinot, 85570 PETOSSE	6 582.60 € H.T soit la somme de 7 899.12 € T.T.C	08/03/2021
10	Peintures intérieures du restaurant scolaire	BERNIER PEINTURE et DECORATION, 1 ZA du Bouchage, 85110 SAINT GERMAIN DE PRINCA Y	3 565.68 € H.T soit la somme de 4 278.81 € T.T.C	08/03/2021
11	Refonte du site Internet	NAVICIEL, 2 Rue du Grand Rouet, 85500 LES HERBIERS	4 125.00 € H.T soit la somme de 4 950.00 € T.T.C	08/03/2021
12	Acquisition d'un poste informatique à l'école publique	APS Solutions Informatiques, 2 Rue de la lagune Parc d'activités de Viais 44860 PONT SAINT MARTIN	929.00 € H.T. soit 1 114.80 € T.TC.	08/03/2021
13	Barrières amovibles sur le parking de la salle polyvalente devant l'école privée	Signalisation 85 ZAC de Belle Place 2 23 Rue du Pierre Gilles de Genes 85000 LA ROCHE SUR YON	574.00 € H.T soit 688.80 € T.T.C	16/03/2021
16	Acquisition de trois casques téléphoniques	BRUNEAU Parc d'Activité secteur Nord – 19 Avenue de la Baltique Villebon sur Yvette 91948 COURTABOEUF Cedex	615.00 € H.T. soit 738.00 € T.T.C	29/03/2021

- en matière d'aliénation de gré à gré de biens mobilier :

Numéro	Objet de la cession mobilière	Attributaire	Montant	Date d'attribution réelle ou prévisionnelle
14	Kangoo Renault	GARAGE LOIZEAU, les 4 Routes 85110 SIGOURNAIS	1 000.00 €	16/03/2021

## PAROLES AUX ADJOINTS

- **Ressources Humaines.** M. Fabrice HERBRETEAU informe l'assemblée de 2 nouvelles embauches au sein de la mairie à compter du 1<sup>er</sup> avril 2021. M. Baptiste ALBERT au poste d'agent technique au sein des bâtiments, pour un contrat de 6 mois et Mme Angéline ERITEAU au poste de surveillance de cour et aide aux services des repas pour un contrat jusqu'à la fin de l'année scolaire. Ces 2 emplois font suite aux départs de plusieurs agents. Côté agence postale, l'agent en poste est encore indisponible jusqu'au 28 mai 2021, les 2 remplaçantes vont pallier pour ouvrir la poste, mais des changements d'horaires et des fermetures les samedis d'avril et mai sont à prévoir du fait que ces agents occupent d'autres postes.

- **Finances.** M. Fabrice HERBRETEAU informe l'assemblée que les 3 demandes de subventions faites au titre de la DETR et du DSIL auprès de l'Etat ont été acceptées aux montants demandés.

- **Bâtiments Urbanisme et Environnement.** M. Fabrice HERBRETEAU informe que les travaux d'électricité au Cabinet Médical sont en cours.

Sur le projet de réhabilitation de la Cité des Boutons d'Or, une nouvelle rencontre avec l'architecte ayant travaillé sur la faisabilité va être programmée dans les prochaines semaines avec Vendée Logement.

Une demande de classement en établissement recevant du Public a été faite pour le temple afin de pouvoir ouvrir cet édifice pour des expositions.

Au volet de l'urbanisme : 3 options ont été mises sur des lots à la Bodinière. Concernant le lotissement du Tail : 3 terrains sont libres de toute option.

- **CCAS.** Mme Catherine GOURMAUD annonce que les activités menées à l'Atelier se passent bien environ 12 personnes participent en moyenne régulièrement. Les visites à domicile sont toujours très appréciées.

Le budget CCAS a été voté le 15 mars dernier, un compte rendu du Conseil est fait brièvement.

Enfin, elle annonce qu'un nouvel appel à projet a été lancé par la conférence des Financeurs, le CCAS va réfléchir à de nouvelles actions et peut être se positionner.

Pour les affaires sociales, une rencontre avec le RPI est programmée le 1<sup>er</sup> avril. L'école publique a été fermée pour la période du 23 au 29 mars pour cause de COVID-19. Une distribution des œufs de Pâques sera faite auprès des enfants de l'école publique en accord avec les 2 autres communes du RPI suite à l'action menée habituellement sur la commune de Sigournais.

- **Voirie Assainissement Cadre de vie et Affaires Rurales.** M. Philippe RIPAUD informe que les travaux de la Charronnerie se termine. Une partie du trottoir de la rue du Prieuré a été remis en état.

- La commission des Affaires Rurales a eu lieu, le programme de travaux a été défini avec les agriculteurs. Une réflexion est en cours pour l'égoutage des haies nécessaires avant le passage de la fibre optique.

- Une rencontre a eu lieu avec la SICAA Etudes pour la suite du diagnostic des Eaux Usées de la phase 1. Des tests vont être faits rue de l'Arguignon.

- **Communication Culture et Loisirs.** Mme Laure ROUET informe qu'une première rencontre est fixé le 1er avril avec Naviciel pour la refonte du site Internet. Ce nouveau site devra être créé pour fin juin.

Des Sacs avec le logo Saint Germain de Prinçay ont été achetés pour les mariés. Une nouvelle plaquette pour les nouveaux arrivants a été réalisée, la commission souhaite lancer une invitation en septembre pour réunir ces nouvelles personnes si la situation sanitaire le permet.

Pour la partie Culture et Loisirs, la balade semi nocturne de l'office du tourisme aura lieu le 3 août prochain.

Une demande de subvention a été déposée au Sydev pour la décoration du transfo du Tail.

- **Economie Sports Jeunesse et Associations.** M. Franck GUITTON informe que les jeux pour le plan d'eau sont en commande et pourraient être posés dans 8 à 10 semaines.

Une commission économie est fixée le 31 mars pour encourager la constitution d'une union des artisans et commerçants puis, éventuellement organiser une foire commerciale.

#### **QUESTIONS DIVERSES**

- Organisation des permanences pour les Elections Départementales et Régionales du 13 et 20 juin 2021. Monsieur le Premier Adjoint informe que deux scrutins seront tenus le même jour par conséquent le bureau de vote sera transféré à la salle des fêtes. Il invite chaque conseiller à bloquer ces dates pour tenir les permanences.

Avant de clore la séance, Monsieur le Premier Adjoint rappelle que la prochaine réunion du Conseil Municipal aura lieu le lundi 26 avril 2021.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h40.

---

AFFICHÉ LE 01 AVRIL 2021

---

Vu la secrétaire de séance,  
Françoise BODIN.

Certifié exact,  
Le Premier Adjoint,  
Fabrice HERBRETEAU.